



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR  
TROTTOIR DANS LA RUE MARC LANVIN**  
Arrêté de police N°13/2023 (ST) du 14 mars 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande écrite formulée par la société SOUILLAERT de mettre  
en place une benne en trottoir face au N° 111 de la rue Marc Lanvin à  
Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats.  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** La société SOUILLAERT est autorisée à installer une benne à gravats de manière provisoire face au N° 111 de la rue Marc Lanvin à Guesnain à compter du mardi 14 mars 2023 et pour une durée de 04 jours.
- ARTICLE 2** La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.
- ARTICLE 3** Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.
- ARTICLE 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 5** La société SOUILLAERT domiciliée 903 Square Jules Vallès 59450 Sin-le-Noble  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
14 mars 2023

Le Maire,  
Maryline LUCAS

